



LES ARCHERS DE LA SALLANCHE

REGLEMENT FINANCIER

Le règlement financier du club des archers de la Sallanche, s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière.

Ce règlement définit le rôle en matière financière et comptable des différents organes du club, ainsi que les modalités d'engagement et du paiement des dépenses du club.

Art. 1 : ORGANISATION COMPTABLE

La comptabilité est placée sous l'autorité du Trésorier du club, elle fonctionne selon les procédures administratives et financières définies par le présent règlement.

Art. 2 : RÔLE DES ORGANES DU CLUB

En référence aux statuts :

L'assemblée générale :

Elle définit, oriente et contrôle la politique générale du club. Elle entérine les rapports du trésorier et du vérificateur aux comptes relatifs à l'exercice clos. Sur proposition du Comité Directeur, elle fixe le montant du prix de la cotisation du club pour la saison suivante. Elle désigne le vérificateur aux comptes du club.

Le comité directeur :

Il suit l'exécution du budget et exerce l'ensemble des attributions que les statuts ne confèrent pas à un autre organe du club. Il adopte le budget.

Le bureau :

Il a compétence pour assumer la gestion courante et prendre des décisions urgentes.

Il fixe le prix des différentes prestations fournies par le club.

Il rend compte au Comité Directeur dont il est l'émanation.

Le président :

Il est l'ordonnateur des dépenses du club.

Le trésorier :

Il est le payeur des dépenses, il s'assure de la bonne tenue des comptes et des finances du club.

Art 3. : LE VERIFICATEUR AUX COMPTES

Il a pour mission de contrôler les comptes du club et de présenter un rapport sur les comptes du club à l'assemblée générale.

Son travail est bénévole.

Art. 4 : LE BUDGET

Elaboration :

Le budget du club est préparé et élaboré conjointement par le Trésorier et le Président en rapport avec les projets du club et les orientations générales définies par le comité directeur. Le projet de budget est présenté au Comité Directeur pour validation.

Approbation :

Le budget est soumis à l'assemblée générale pour approbation.

Révision du budget :

En cours d'exercice le budget du club peut faire l'objet d'une révision en fonction des subventions. Le budget révisé par le Trésorier et le Président est validé par le Comité directeur.

Art. 5 : LA COMPTABILITE

Le club tient une comptabilité générale selon le plan comptable général. L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} septembre au 31 août. Lors des réunions du Comité Directeur, le trésorier peut présenter une situation provisoire.

A la clôture de l'exercice comptable, le club publie un bilan.

L'ensemble des documents comptables est conservé pendant 10 ans.

Art. 6 : L'ENGAGEMENT DES DEPENSES

Délégation générale

Seul le Président du club est habilité à signer les engagements pour tout acte relatif à l'activité du club. Il peut déléguer sa signature au trésorier. En cas d'indisponibilité temporaire du Président, le bureau du club désigne un ordonnateur provisoire.

Achats courants

Seules les personnes ayant reçues délégation du Président ou du trésorier, dans le cadre de leur mission, peuvent faire des achats courants à concurrence de 100 Euro TTC.

Pour les achats d'un prix unitaire HT supérieur à 500 Euro, des devis devront être demandés à plusieurs fournisseurs.

Les dépenses d'investissements

Elles sont signées par le Président et le Trésorier.

Les acquisitions de bâtiments

L'Assemblée Générale décide seule de l'acquisition de nouveaux bâtiments et de leur financement.

Art. 7 : LES PAIEMENTS

- Chèques et virements : Le Président et le Trésorier sont seuls autorisés à signer les chèques et les ordres de virements.
- Prélèvements et virements automatiques : Ces moyens de transaction peuvent être utilisés pour toute opération entre le club et les différentes structures (CD, Ligue, FFTA) et ceci pour toute opération ordonnancée.
- Paiement par carte : Il n'y a pas de carte bancaire.
- La caisse : Pour faciliter son fonctionnement, le club peut être amené à effectuer des retraits et des dépôts d'espèces. Des pièces de caisse seront établies.

Art. 8 : LES RECOUVREMENTS DES CREANCES

Le trésorier peut déléguer son pouvoir de recouvrement au Bureau du club.

Art. 9 : LE REMBOURSEMENT DES FRAIS

- Participation aux réunions des instances supérieures (CD, Ligue, FFTA, Mairie)
Remboursement en fin d'année de bilan des frais réels.
- Participation aux concours
Remboursement en fin d'année de bilan. Seul les frais kilométriques sont remboursés.
Pour être remboursable il doit y avoir au moins deux personnes du club dans la même voiture et il faut minimiser le nombre de voiture. Les feuilles de participations doivent être remises au trésorier 1 mois avant la fin du bilan.
- Participation aux championnats de France
Remboursement en fin d'année de bilan des frais réels.
- Pour les trois cas ci-dessus
Les indemnités kilométriques sont définies par le Bureau. Celui-ci se réserve le droit de ne faire aucun remboursement suivant l'état des finances du club.
- Pour les réunions et les championnats de France :
Les frais réels de déplacement, d'hébergement, de repas et les divers frais ne sont remboursés que sur présentation des justificatifs avec la demande de remboursement.
La demande de remboursement auprès du Trésorier du club doit intervenir dans un délai de 15 jours après la date de l'évènement qui justifie la demande.
La durée des déplacements est limitée dans le temps (de J-1 à J+1). Seul le Président peut accorder une dérogation de principe. Cette dérogation sera faite par écrit et précisera les conditions.

Art. 10 : REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les dirigeants ne peuvent recevoir de rémunération.

Art. 11 : GESTION DU MATERIEL

Les amortissements :
Tout matériel comptabilisé en immobilisation fait l'objet d'un amortissement selon les règles fiscales de droit commun.
Le matériel prêté: Ce matériel fait l'objet d'une convention de prêt visée par le Président et l'intéressé.

Art. 12 : SANCTIONS ET PENALITES

Des sanctions pécuniaires peuvent être infligées conformément au règlement disciplinaire de la FFTA et au règlement intérieur du club.
Dans ce cas, les modalités de recouvrement sont précisées dans l'article 8 du présent règlement.

Art. 13 : COTISATIONS :

Cotisation club uniquement :

Poussin :	49.20€
Jeunes :	37.20 €
Adultes compétiteurs :	44.20 €
Adultes pratique en club :	44.20€
Adultes sans pratique :	44.20€

5 euro de réduction pour les membres d'une même famille (par personnes et à partir du 2^{ème} inscrit, ne s'applique pas au premier inscrit)

Participation pour les archers d'autres clubs qui utilisent les infrastructures du club pendant plus de 3 mois : 70€
Le comité Directeur peut diminuer cette participation s'il juge que l'aide apportée par l'archer est significative.

Art. 14 : CONVENTIONS PARTICULIERES

Elles doivent faire l'objet d'un contrat écrit, elles sont régies par la loi 2001-420 sur les nouvelles régulations économiques.

Fait à Sallanches, le 23/09/2005, modifié le 25/09/2009, modifié le 17/09/2010
Le Président,

ANNEXE : Convention de prêt de matériel

Monsieur/ Madame _____ occupant les fonctions de _____ reconnaît avoir reçu du club sous forme de prêt les matériels suivants (description du matériel)

-
-
-
-

Madame/Monsieur _____ s'engage à faire une utilisation « en bon père de famille » du matériel décrit ci-dessus :

* d'en assurer la garde

* en cas de perte ou de vol, le remplacement du matériel pourra être demandé.

*de restituer à le club en cas de départ, quelque en soit la cause ou à la première demande du président.

Le versement d'une caution de _____ Euros a été versé ce jour.
L'intéressé déclare être assuré pour l'utilisation de ce matériel.

A _____ le _____

Le Président

L'intéressé